

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 031-213101561-20250926-DEL_22_2025-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
10	10	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 19 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : N° 22-2025
OBJET : CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

**Le 26 septembre 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé er représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Présents : 9

Absents excusés : 0

Procurations : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère classe ou adjoint technique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01 septembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures 00 minutes).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire, Céline OUDIN

